



# Assemblée générale

Distr. limitée  
12 juillet 2011  
Français  
Original: anglais

---

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international  
Groupe de travail VI (Sûretés)  
Vingtième session  
Vienne, 12-16 décembre 2011**

## Ordre du jour provisoire annoté

### I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture et déroulement de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Inscription des sûretés réelles mobilières.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

### II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir: Afrique du Sud (2013), Algérie (2016), Allemagne (2013), Argentine (2016), Arménie (2013), Australie (2016), Autriche (2016), Bahreïn (2013), Bénin (2013), Bolivie (État plurinational de) (2013), Botswana (2016), Brésil (2016), Bulgarie (2013), Cameroun (2013), Canada (2013), Chili (2013), Chine (2013), Colombie (2016), Égypte (2013), El Salvador (2013), Espagne (2016), États-Unis d'Amérique (2016), Fédération de Russie (2013), Fidji (2016), France (2013), Gabon (2016), Géorgie (2015), Grèce (2013), Honduras (2013), Inde (2016), Iran (République islamique d') (2016), Israël (2016), Italie (2016), Japon (2013), Jordanie (2016), Kenya (2016), Lettonie (2013), Malaisie (2013), Malte (2013), Maurice (2016), Maroc (2013), Mexique (2013), Namibie (2013), Nigéria (2016), Norvège (2013), Ouganda (2016), Pakistan (2016), Paraguay (2016), Philippines (2016), Pologne (2012), République de Corée (2013), République tchèque (2013), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2013),

V.11-84430 (F)



Merci de recycler 

Sénégal (2013), Singapour (2013), Sri Lanka (2013), Thaïlande (2016), Turquie (2016), Ukraine (2014) et Venezuela (République bolivarienne du) (2016).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateur et prendre part aux débats. Les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent également assister à la session en qualité d'observateur et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

### III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

#### Point 1. Ouverture et déroulement de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa vingtième session au Centre international de Vienne, du 12 au 16 décembre 2011. Les séances auront lieu de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 12 décembre 2011, où la session s'ouvrira à 10 heures. Le Groupe de travail disposera de cinq jours ouvrables pour examiner les points de son ordre du jour. Il souhaitera peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session<sup>1</sup>, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), un projet de rapport sur toute la période étant présenté pour adoption à la 10<sup>e</sup> et dernière séance le vendredi après-midi.

#### Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail pourrait, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

#### Point 4. Inscription des sûretés réelles mobilières

##### a) Historique

5. À sa quarante-troisième session (New York, 21 juin-9 juillet 2010), la Commission a décidé de charger le Groupe de travail VI (Sûretés) d'élaborer un texte sur l'inscription des sûretés réelles mobilières<sup>2</sup>. À cette session, il a été largement estimé qu'un tel texte compléterait utilement les travaux de la Commission sur les opérations garanties et donnerait aux États les orientations dont ils avaient besoin d'urgence pour l'établissement et l'exploitation d'un registre des sûretés. En outre, il a été dit que la réforme du droit des opérations garanties ne pourrait être menée à bien sans la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières qui soit efficace et accessible au public. Il a également été souligné que le *Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties* (le "Guide") ne traitait pas de façon suffisamment détaillée les diverses questions juridiques, administratives, infrastructurelles et fonctionnelles qui devaient être réglées pour mettre en place un tel registre avec succès et efficacité<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatifs (A/56/17 et Corr.1 et 3), par. 381.

<sup>2</sup> Ibid., soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17), par. 268.

<sup>3</sup> Ibid., par. 265.

6. À cette session, la Commission est également convenue que, si l'on pouvait confier au Groupe de travail le soin de déterminer exactement la forme et la structure du texte, celui-ci pourrait: a) comprendre des principes, des lignes directrices, un commentaire, des recommandations et des modèles de réglementation; et b) se fonder sur le *Guide*, sur des textes établis par d'autres organisations et sur les régimes juridiques nationaux qui avaient mis en place des systèmes de registre des sûretés similaires au registre recommandé dans le *Guide*<sup>4</sup>.

7. À sa dix-huitième session (Vienne, 8-12 novembre 2010), le Groupe de travail a commencé ses travaux d'élaboration d'un texte sur l'inscription d'avis concernant les sûretés réelles mobilières en examinant une note du Secrétariat intitulée "Inscription des sûretés réelles mobilières" (A/CN.9/WG.VI/WP.44 et Add.1 et 2). À cette session, il a adopté l'hypothèse de travail selon laquelle ce texte serait un guide sur la mise en place d'un registre des avis concernant les sûretés réelles mobilières et est convenu que le texte devrait être conforme au *Guide*, tout en tenant compte des approches adoptées par les systèmes modernes d'inscription des sûretés réelles mobilières, nationaux comme internationaux (A/CN.9/714, par. 13). À cette session, le Groupe de travail, ayant conclu que le *Guide* était conforme aux principes directeurs des textes de la CNUDCI sur le commerce électronique, a examiné certaines questions soulevées par l'utilisation de communications électroniques dans les registres des sûretés pour faire en sorte que, comme le *Guide*, le texte sur l'inscription soit également conforme à ces principes (A/CN.9/714, par. 34 à 47).

8. À sa dix-neuvième session (New York, 11-15 avril 2011), le Groupe de travail a examiné une note du Secrétariat intitulée "Projet de guide sur le registre des sûretés réelles mobilières" (A/CN.9/WG.VI/WP.46 et Add.1 à 3). À cette session, différents avis ont été exprimés sur la forme et la teneur du texte à élaborer (A/CN.9/719, par. 13 et 14), ainsi que sur la question de savoir si celui-ci devrait inclure un règlement type ou des recommandations (A/CN.9/719, par. 46). Après avoir achevé la première lecture du projet de guide sur le registre des sûretés réelles mobilières, le Groupe de travail a prié le Secrétariat de préparer une version révisée du texte en tenant compte de ses délibérations et décisions (A/CN.9/719, par. 12).

9. À sa quarante-quatrième session (Vienne, 27 juin-8 juillet 2011), la Commission a félicité le Groupe de travail et le Secrétariat pour les progrès qu'ils avaient accomplis, soulignant l'utilité des travaux entrepris par le Groupe de travail, compte tenu en particulier des efforts déployés par les États pour mettre en place un registre, ainsi que l'impact bénéfique que celui-ci pourrait avoir sur l'offre de crédit et le coût du crédit. S'agissant de la forme et de la teneur du texte à élaborer, il a été suggéré qu'il prenne la forme d'un guide assorti d'un commentaire et de recommandations conformément à l'approche suivie dans le *Guide* et non d'un texte comprenant un règlement type et son commentaire, mais la Commission est convenue qu'il n'était pas nécessaire de modifier le mandat du Groupe de travail en vertu duquel celui-ci déciderait de la forme et de la teneur du texte à élaborer. Il a aussi été décidé qu'en tout état de cause, elle trancherait définitivement la question lorsque le Groupe de travail aurait achevé ses travaux et lui aurait soumis le texte<sup>5</sup>.

10. À l'issue des débats, la Commission, prenant note des importants progrès accomplis par le Groupe de travail dans sa tâche et de l'urgente nécessité de donner

<sup>4</sup> Ibid., par. 266.

<sup>5</sup> Ibid., soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17), par. 237.

des orientations à un certain nombre d'États, a prié le Groupe de travail de progresser rapidement dans ses travaux et d'essayer de les achever si possible de manière à pouvoir lui présenter le texte à sa quarante-cinquième session, en 2012, afin qu'elle puisse l'approuver et l'adopter définitivement<sup>6</sup>.

**b) Documentation de la vingtième session**

11. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat, sur laquelle il voudra peut-être fonder ses débats, intitulée "Projet de guide sur le registre des sûretés réelles mobilières" (A/CN.9/WG.VI/WP.48 et Add.1 à 3). Les documents suivants pourraient servir de documents de référence:

a) Rapport du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de sa dix-neuvième session (A/CN.9/719);

b) Note du Secrétariat intitulée "Projet de guide sur le registre des sûretés réelles mobilières" (A/CN.9/WG.VI/WP.46 et Add.1 à 3);

c) Rapport du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de sa dix-huitième session (A/CN.9/714);

d) Note du Secrétariat intitulée "Inscription des sûretés réelles mobilières" (A/CN.9/WG.VI/WP.44 et Add.1 et 2);

e) *Guide*; et

f) *Supplément sur les sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles*.

12. Les documents de la CNUDCI sont affichés sur le site Web de cette dernière (<http://www.uncitral.org>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Groupes de travail" du site Web de la CNUDCI<sup>7</sup>.

**Point 5. Questions diverses**

13. La vingt et unième session du Groupe de travail doit se tenir à New York du 14 au 18 mai 2012 ou à Vienne du 5 au 9 mars 2012, en fonction d'une décision que l'Assemblée générale doit prendre à sa soixante-sixième session au sujet de la pratique de l'alternance du lieu des sessions de la CNUDCI.

**Point 6. Adoption du rapport**

14. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter à la fin de sa session, le vendredi 16 décembre 2011, un rapport qu'il présentera à la Commission à sa quarante-cinquième session. À la 10<sup>e</sup> séance (vendredi après-midi), il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9<sup>e</sup> séance (vendredi matin) afin qu'il en soit pris acte; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.

---

<sup>6</sup> Ibid., par. 238.

<sup>7</sup> Ibid., par. 364 à 374.